

L'Etat condamné à payer 500 euros au terroriste Abdeslam par les juges de Versailles !

écrit par Christine Tasin | 8 juillet 2019

Ses conditions de détention à Fleury-Mérogis

EN CELLULE

Salah Abdeslam est détenu en **quartier d'isolement**.

8 personnes sont dédiées à sa surveillance.

4 cellules lui sont consacrées : la sienne, une de **rechange** en cas de dégradations, une aménagée en **poste de surveillance vidéo** et l'autre en **salle de sport**.

ENVIRON
10 m²

Caméras infrarouges

Une demi-douzaine de caméras, capables de zoomer, filment la cellule 24 heures sur 24.

Télévision

Elle est protégée par une coque en plexiglas.

Toilettes et douche

Un panneau montant jusqu'à mi-corps préserve l'intimité du détenu.

Porte à œillette

Réfrigérateur et réchaud

Le détenu peut cuisiner.

Lit scellé au sol

Fenêtre et vitre opaques

Le plexiglas opacifiant la fenêtre devrait être retiré dans les prochains jours.

Vue reconstituée de la cellule.

Notre juriste Maxime nous a déjà plusieurs fois fait remarquer qu'à Versailles les jugements étaient trop souvent pro-

musulmans...

[35 000 euros à l'infirmière voilée licenciée](#) par-ci, [150 000 euros au barbu licencié](#) par là, effarantes [jurisprudences...](#) condamnation de Pierre Cassen comme directeur de publication de Riposte laïque malgré 7 relaxes sur le même sujet au tribunal de Paris (et la cour de cassation [vient de donner tort](#) à ceux qui l'ont condamné)...

Cela se confirme avec l'affaire des 500 euros accordés à Abdeslam. Même si cette fois il s'agit du tribunal administratif. Il semble qu'il y ait un drôle d'air à Versailles...

.

Le terroriste du Bataclan a donc reçu sur son compte en banque 500 euros payés par le contribuable français, et donc par des familles de victimes du Bataclan pour ses mauvaises conditions de détention "illégales" paraît-il, parce que mis sous surveillance 24 h sur 24 et que cela entachait donc son droit à la vie privée... (sic !). Concernant l'assassin du Bataclan, la pilule est amère... Mais la loi est la loi et la loi autorisant la mise sous surveillance 24h sur 24 des terroristes n'avait pas été votée quand Abdeslam a été soumis à cette surveillance... et Berton, l'avocat d'Abdeslam s'est engouffré dans la brèche, d'où les 500 euros !

On croit rêver...

.

Rappel des faits

Vous avez la pire ordure qui soit, qui, parce qu'elle est une ordure, au lieu d'être enfermée dans un cul de basse-fosse pour y subir moult sévices en attendant procès et exécution a droit a un traitement de faveur, et pas n'importe lequel !

Il a droit à 1 étage, 2 cellules pour lui tout seul dont

l'équipement coûte un bras, salle de sport personnelle et une cuisine où il peut mijoter ses plats halal...

Ses conditions de détention à Fleury-Mérogis

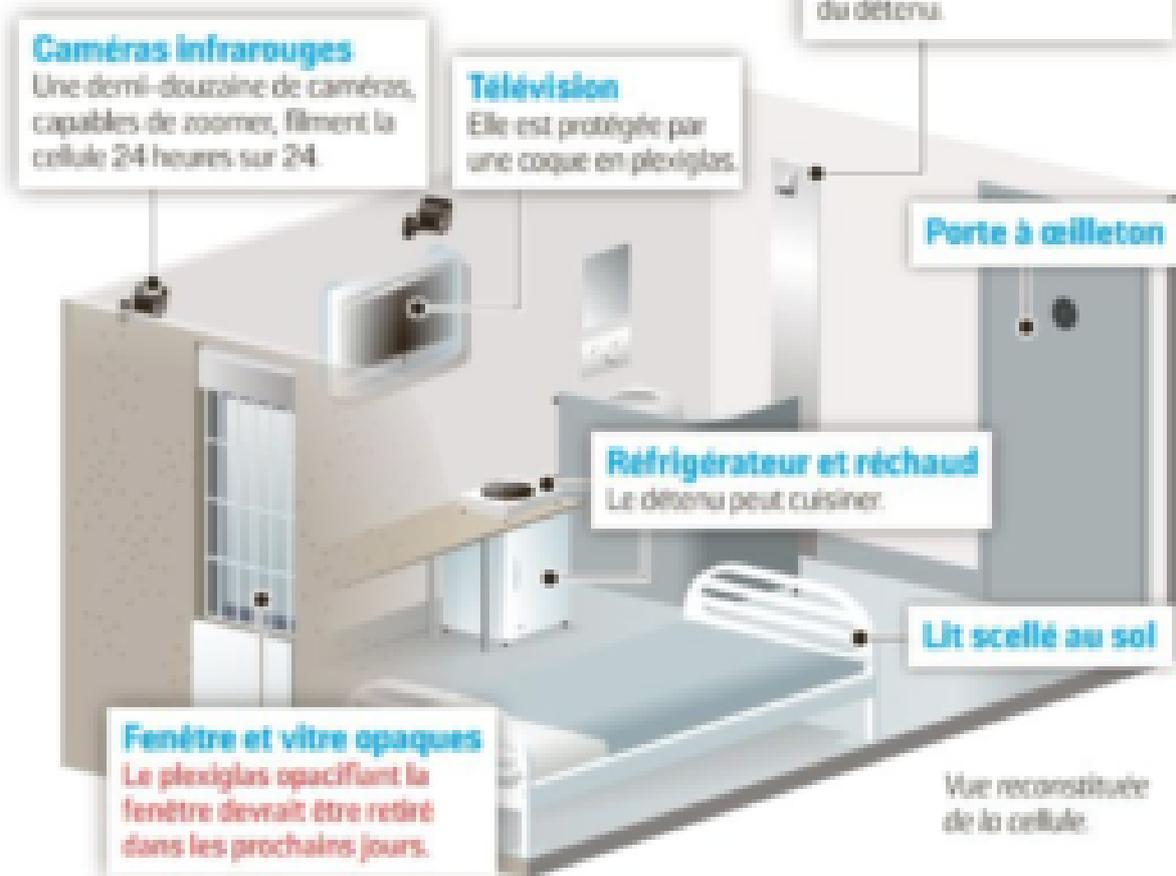
EN CELLULE

Salah Abdeslam est détenu en quartier d'isolement.

8 personnes sont dédiées à sa surveillance.

4 cellules lui sont consacrées : la sienne, une de rechange en cas de dégradations, une aménagée en poste de surveillance vidéo et l'autre en salle de sport.

ENVIRON
10 m²



Pendant son procès, il a fait des allers-retours quotidiens entre Paris et Bruxelles en hélicoptère !

<http://resistancerepublicaine.com/2017/10/24/aller-retour-quotidien-paris-bruxelles-en-helico-pour-salah-abdeslam-et-lecologie-bordel/>

Il est surveillé 24h sur 24 et son avocat le sinistre Berton a intenté un procès à l'Etat contre la vidéosurveillance de ce pauvre Abdeslam, subissant des conditions de vie "inhumaines"...

<http://resistancerepublicaine.com/2016/07/16/abdeslam-la-justice-refuse-de-suspendre-la-videosurveillance/>

.
Seconde plainte de Berton, un député en visite dans la prison a pu voir lui aussi, grâce à la vidéosurveillance, Abdeslam :

<http://resistancerepublicaine.com/2016/07/06/ciel-un-depute-a-vu-le-terroriste-abdeslam-se-laver-les-dents-lavocat-bernton-porte-plainte/>

.
Abdeslam attend tranquillement son procès, le procès des attentats du Bataclan, qui aura lieu l'année prochaine. Il a déjà été condamné en Belgique à 20 ans de prison pour une fusillade lors de son arrestation.

Le tribunal administratif de Versailles a considéré que les conditions de surveillance de l'unique survivant des commandos du 13 novembre 2015 n'étaient pas légales.

.
[...]

Le 9 juin 2016, le garde des Sceaux de l'époque, Jean-Jacques Urvoas, prend un arrêté «portant création de traitements de données à caractère personnel relatifs à la vidéoprotection de cellules de détention». Il prévoit «[le contrôle sous vidéoprotection des cellules de détention dans lesquelles sont affectées les personnes placées sous main de justice](#), faisant l'objet d'une mesure d'isolement, dont l'évasion ou le suicide pourraient avoir un impact important sur l'ordre public eu égard aux circonstances particulières à l'origine de leur incarcération et l'impact de celles-ci sur l'opinion publique». Ce système permet «un contrôle en temps réel de l'intéressé» ; «un pare-vue fixé dans la cellule» garantit «l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées», «l'emplacement des caméras» étant «visible».

Le 17 juin 2016, le ministre de la Justice décide, pour une période de trois mois renouvelable, de placer Salah Abdeslam sous surveillance vidéo jour et nuit. **Une décision contestée par son conseil M^e Frank Berton. Entre autres arguments, la défense avance notamment que l'arrêté ministériel «méconnaît les articles 34 et 37 de la Constitution, qui ont réparti les compétences respectives du pouvoir législatif et du pouvoir réglementaire».** Pour elle, la vidéosurveillance 24 h/24

constitue «une méconnaissance grave du droit au respect de la vie privée» affectant «la liberté individuelle», toutes matières relevant de la loi. Le 15 juillet 2016, le tribunal administratif de Versailles rejette la demande de la défense et le Conseil d'État fait de même le 28 juillet 2016, tout en précisant que le point soulevé par M^e Berton est susceptible «d'être utilement présenté au soutien d'un recours pour excès de pouvoir».

Un piège juridique

Car entre-temps, la Chancellerie a bien identifié un piège juridique. Validant de facto l'argumentaire de la défense et reconnaissant que, sans le vote d'une loi, l'arrêté ministériel est entaché d'illégalité, le ministère fait voter le 21 juillet 2016 des dispositions législatives reprenant exactement les termes de l'arrêté. Ce qui n'évite pas que, le 24 mars 2017, le tribunal administratif de Versailles, de nouveau saisi par la défense d'Abdeslam, décide d'annuler la décision du garde des Sceaux et d'obliger l'État à verser «à M. Abdeslam une somme de 500 euros».

Pour les juges, «l'arrêté ministériel du 9 juin 2016» était, en l'absence de textes législatifs, «dépourvu de base légale». Pour la Chancellerie, ladite décision ne s'applique toutefois que pour la période comprise entre le 9 juin, prise de l'arrêté, et le 27 juillet 2016, vote du nouvel article de loi. Quant à Salah Abdeslam, qui lors d'un premier procès à Bruxelles en 2018 a montré sa pugnacité et proclamé son attachement à la cause djihadiste, il a indiqué qu'il refusait de toucher les 500 euros.

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/l-etat-condamne-a-payer-500-euros-a-salah-abdeslam-20190707>